

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 juillet 2018, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Pierre Poirier, maire Monsieur Michel Bédard, conseiller Monsieur Jean Simon Levert, conseiller Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur André Brisson, conseiller Madame Carol Oster, conseillère Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général

Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 9706-07-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>
- 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>
- 3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 4. <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</u>
- 5. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
- 5.3 Autorisation de passage Tour CIBC Charles Bruneau
- Affectation d'une somme provenant du surplus libre pour la réfection et l'asphaltage du parc linéaire entre le Parc Écotouristique et la gare
- 5.5 Autorisation de dépenses Congrès FQM
- 5.6 Acquisition d'un photocopieur et conclusion d'un contrat de services avec EBL inc.
- 5.7 Retiré
- 5.8 Retiré
- 5.9 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018
- 5.10 Recommandations et commentaires concernant les plans du sentier de contournement pour les motoneiges sur la route 117



- 5.11 Autorisation de passage Activité de vélo Fondation Pallia-Vie
- 5.12 Fin d'emploi de l'employé portant le numéro 32-0325
- 5.13 Demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reconsidérer notre demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalité

6. <u>TRÉSORERIE</u>

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Retiré
- Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Autorisation de procéder à la saisie exécution immobilière de l'immeuble appartenant à la succession de Louis Levert

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Retiré
- Affectation de sommes provenant du surplus matières résiduelles pour l'acquisition de bacs pour les ordures et le recyclage
- 8.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec Appel d'offres # CHI-20192021 Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 8.4 Retiré
- 8.5 Affectation de sommes provenant du surplus libre pour l'achat de sable tamisé pour
- 8.6 Vente du camion Dodge RAM 2004

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Adoption du second projet de résolution demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de chocolaterie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117, lot 5 414 895 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 100, Place de la Mairie, lot 5 413 669 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 47, rue Saint-André, lot 5 414 325 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'une galerie sur la propriété située au 27, rue Saint-Jean, lot 5 414 204 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 2353, route 117, lot 5 414 909 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un mur de soutènement sur la propriété située au 1358, rue des Neiges, lot 5 501 937 du cadastre du Québec



- 9.7 Demande de dérogation mineure visant la superficie d'un garage et d'un abri d'auto projeté sur la propriété située au 55, rue du Tour-de-la-Terre, lot 6 138 681 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant l'affichage sur la propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, lot 5 413 646 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un garage sur la propriété située au 60, rue Wilson, lot 5 415 554 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande de dérogation mineure visant la largeur de deux lots projetés sur la propriété située sur le chemin des Chalets, lot 5 414 560 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'abattage d'arbre sur la propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 232 et 5 415 265 du cadastre du Québec
- 9.12 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une installation sanitaire projetée sur la propriété située sur le chemin des Lupins, lot projeté 6 168 086 du cadastre du Québec
- 9.13 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, lot 5 502 541 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- Avis de motion règlement numéro 201-6-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de modifier certaines dispositions concernant les résidences de tourisme
- Adoption du projet de règlement numéro 201-6-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de modifier certaines dispositions concernant les résidences de tourisme
- 11.3 Avis de motion règlement numéro 194-40-2018 amendent le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les usages dérogatoires
- 11.4 Adoption d'un projet de règlement numéro 194-40-2018 amendent le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les usages dérogatoires
- 11.5 Pouvoir de fixer les assemblées publiques sur les projets de règlement
- 11.6 Autorisation à Alpha Drone de faire décoller et atterrir un UAV (drone commercial) à partir d'immeubles municipaux

12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>

- 12.1 Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal
- 12.2 Conclusion d'un contrat de surveillance avec GardaWorld pour encadrer la location de résidences de tourisme

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Acceptation de la démission de Madame Huguette Dubeau à titre de membre du comité consultatif sur la culture
- 13.2 Amendement à la résolution numéro 9703-06-2018 concernant l'embauche de deux sauveteurs
- Avis de motion et dépôt projet de règlement 35-3-2018 amendant le règlement 35-2-2011 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque du Lac afin de modifier le nombre maximum de biens pouvant être empruntés



- 13.4 Embauche d'un sauveteur pour la plage municipale
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9707-07-2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 juin 2018 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9708-07-2018 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

| ORGANISME | MONTANT |
|--|----------|
| Fondation Daniel Lauzon | 375 \$ |
| Habillons un enfant | 300 \$ |
| Fondation CHDL-CRHV | 1 080 \$ |
| Casey's (Fondation St-Hubert et Arundel Elementary School) | 400 \$ |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger 🧪



<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES</u>

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 9709-07-2018 AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des sports cyclistes, en tant que partenaire de la Fondation Charles-Bruneau, demande l'autorisation de passage et d'arrêt du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de Saint-Faustin-Lac Carré;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera du 3 au 6 juillet 2018 et prévoit le passage et l'arrêt des cyclistes pour une pause de 20 minutes le jeudi 5 juillet 2018 sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré, tel que décrit au parcours de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes sont encadrés par plusieurs types d'effectifs techniques : véhicules d'escorte, encadreurs, premiers soins, balai, dépannage mécanique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le passage et l'arrêt à Saint-Faustin-Lac-Carré des cyclistes du **T**our CIBC Charles-Bruneau le jeudi 5 juillet 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9710-07-2018 AFFECTATION D'UNE SOMME PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DU PARC LINÉAIRE ENTRE LE PARC ÉCOTOURISTIQUE ET LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée par la résolution 9294-09-2017 à investir une somme de 33 000 \$ dans le projet d'asphaltage d'une partie du parc linéaire entre le Parc Écotouristique et la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement était conditionnel à l'obtention par la MRC des Laurentides de l'aide financière du FARR, laquelle aide a été obtenue ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les crédits nécessaires à ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 33 000 \$ du surplus libre au projet d'asphaltage d'une partie du parc linéaire ;

D'AUTORISER le paiement de cette somme de 33 000 \$ sur réception de la demande de paiement par la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

2

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

nutes Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



<u>RÉSOLUTION 9711-07-2018</u> <u>AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM</u>

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM du 20 au 22 septembre prochain.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER les conseillers suivants à accompagner le maire au congrès de la FQM : Alain Lauzon, André Brisson, Michel Bédard, Jean Simon Levert, Carol Oster;

D'AUTORISER une dépense de 4 972.50 \$ plus taxes pour un total de 5 717.13 \$ représentant les frais d'inscription au congrès pour le maire et les conseillers ;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 000 \$ plus taxes pour chaque conseiller, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Silles Bélanger

RÉSOLUTION 9712-07-2018 ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR ET CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC EBL INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur de marque Toshiba e Studio 5005ac pour les services administratifs ;

CONSIDÉRANT l'offre de EBL Inc. en date du 21 juin 2018 pour l'acquisition et le contrat de services.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de vente avec EBL inc. au coût de 9 000 \$ plus les taxes applicables et le contrat de services au coût estimé de 2 020 \$ par année pour un total de 11 010 \$ plus les taxes applicables pour une durée de cinq ans, totalisant 20 010 \$ plus taxes, pour un total de 23 006.50 \$ tel que plus amplement décrit au contrat.

D'AUTORISER le paiement à EBL Inc. de la somme de 9 000 \$ plus les taxes pour un total de 10 347.75 \$ pour l'acquisition, et ce dès la livraison du photocopieur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

GHes Bélanger



RÉSOLUTION 9713-07-2018 APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré le rapport d'approbation du budget 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 13 567 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 1 357 \$, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2018 telles que présentées par l'Office d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la contribution municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9714-07-2018

RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES CONCERNANT LES PLANS DU SENTIER DE CONTOURNEMENT POUR LES MOTONEIGES SUR LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des services techniques a reçu les plans du nouveau sentier de contournement pour les motoneiges pour analyse et commentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des services techniques a présenté ses commentaires et recommandations au comité des travaux publics, qui en fait une recommandation favorable au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec lesdits commentaires et recommandations.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE TRANSMETTRE au Club de Motoneige Diable et Rouge, ainsi qu'à Régis Doré, ingénieur de Équipe Laurence mandaté pour la conception des plans, les commentaires et recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques ;

DE CONFIRMER au Club de Motoneige Diable et Rouge, ainsi qu'à Régis Doré, ingénieur, que le conseil municipal appuie ces commentaires et recommandations et demande qu'ils soient considérés dans l'élaboration des plans finaux avant le dépôt au MTMDET.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 9715-07-2018 AUTORISATION DE PASSAGE – ACTIVITÉ DE VÉLO FONDATION PALLIA-VIE

CONSIDÉRANT QUE Fondation Pallia-Vie organise une activité de vélo dont les parcours long et moyen passeront sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a demandé à Fondation Pallia-Vie d'obtenir l'autorisation des Municipalités pour circuler à vélo sur leur territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le passage et l'arrêt à Saint-Faustin-Lac-Carré des cyclistes pour l'activité organisée par Pallia-vie le mardi 10 juillet 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9716-07-2018 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 32-0325

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0325 est en absence non autorisée du travail depuis le 19 juin 2018 et qu'il est dans l'incapacité d'offrir sa prestation de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été avisé par lettre le 27 juin 2018 de l'intention de la Municipalité de procéder à son congédiement administratif ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil de procéder à son congédiement administratif.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE METTRE FIN au lien d'emploi de l'employé portant le numéro **32-0325** avec la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en date du 3 juillet 2018. Les détails ayant mené à la présente décision sont prévus dans une lettre adressée à cet employé qu'il a reçue le 27 juin 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9717-07-2018

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE RECONSIDÉRER NOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ

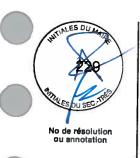
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté, le 7 octobre 2016 une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité, volet 5.1 (PIQM) pour le projet de construction d'un nouveau garage, agrandissement et réaménagement de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de refus d'aide financière daté du 28 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT les représentations de la municipalité et du député Monsieur Sylvain Pagé pour dénoncer la problématique reliée à la variabilité de l'indice des charges nettes et le traitement des demandes ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées dans le Guide du programme en date du 20 juin 2018 qui viennent répondre aux revendications de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert



DE DEMANDER au Ministre de reconsidérer la décision rendue le 28 mars 2018 et d'appliquer à notre demande datée du 7 octobre 2016 les nouvelles règles en vigueur dans le guide du 20 juin 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

<u>RÉSOLUTION 9718-07-2018</u> <u>APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER</u>

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 326-07-2018 du 24 mai au 20 juin 2018 totalise 983 284.44\$ et se détaille comme suit :

Chèques:

296 555.77\$

Transferts bancaires:

587 247 79\$

Salaires et remboursements de dépenses du 24 mai au 20 juin:

99 480.88\$

Total:

983 284.44\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 326-07-2018 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 24 mai au 20 juin 2018 pour un total de 983 284.44\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIBUDGÉTAIRES</u>

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 mai au 20 juin 2018 par les responsables d'activités budgétaires.



RÉSOLUTION 9719-07-2018 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SAISIE EXÉCUTION IMMOBILIÈRE DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À LA SUCCESSION LOUIS LEVERT

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 16 avril 2015 contre Succession Louis Levert, pour taxes foncières impayées sur sa propriété, pour un montant de 2 719.01 \$ plus les intérêts à compter du 6 juin 2014 représentant les taxes impayées pour les années 2014 et antérieures ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir du débiteur le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER la saisie et la vente de l'immeuble appartenant à Succession Louis Levert, soit le lot 5 413 766 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 500 \$ à l'ordre de Desjardins huissiers, qui agira à titre d'officier de justice pour la saisie-exécution immobilière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9720-07-2018

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS MATIÈRES RÉSIDUELLES
POUR L'ACQUISITION DE BACS VERTS ET NOIRS POUR LES ORDURES ET LE
RECYCLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de bacs verts 360 litres pour poursuivre le programme de remplacement des bacs verts de 240 litres et l'acquisition de bacs verts et noirs pour compléter son inventaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme de 21 434.70 \$ puisqu'une somme de 10 500 \$ est déjà prévue au budget pour cette acquisition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 21 434.70 \$ du surplus matières résiduelles au paiement de la facture pour l'acquisition des bacs verts et noirs ;

D'AUTORISER le paiement de la facture de la MRC des Laurentides au montant de 31 934.70 \$ pour l'acquisition des bacs verts et noirs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 9721-07-2018

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES # CHI20192021 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE
TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit



taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9722-07-2018 AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ POUR ABRASIFS

CONSIDÉRANT QUE des quantités supplémentaires de sable tamisé sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces quantités supplémentaires ne sont pas prévues au budget.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AFFECTER la somme de 1 000 \$ provenant du surplus libre au paiement de cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLLUTION 9723-07-2018 VENTE DU CAMION DODGE RAM 2004

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir du camion Dodge RAM 2004 du service des sports, loisirs et culture puisque ce dernier a atteint la fin de sa vie utile pour la municipalité et qu'un nouveau camion a été acheté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à procéder à la vente du camion Dodge RAM 2004.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 9724-07-2018

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMERO 141-2006 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER UN PROJET DE CHOCOLATERIE ARTISANALE SUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2481, ROUTE 117, LOT 5 414 895 DU CADASTRE DU QUEBEC

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par monsieur Hugues Moisan pour 7589905 Canada inc., mandataire pour Fromagerie Mont-Tremblant inc. concernant la reconversion d'une propriété située au 2481, route 117, et ce, en vertu du règlement 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'opération d'un commerce qui déroge à l'article 19 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 concernant les usages autorisés dans les zones ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve dans la zone Vr-552 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste en un projet d'occupation du bâtiment principal avec un usage de la classe industrie légère sans entreposage extérieur (i2), soit une industrie de confiserie chocolatée, alors que l'usage i2 n'est pas autorisé à la grille des spécifications, des usages et des normes de cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait doté d'une aire de commerce de détail spécialisée (c2) d'une superficie supérieure à 100 m² destinée principalement à la vente des produits fabriqués sur place, alors que l'aire de plancher est fixée à un maximum de 100 m² pour l'usage c2 dans cette zone :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 141-2006 identifie la reconversion de grands immeubles parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est en faveur des projets de conversion des bâtiments vacants en tenant compte des particularités du projet et du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation se trouvant au règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les produits fabriqués et vendus sur place visent une clientèle touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2138-05-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le projet de PPCMOI visant la conversion du bâtiment principal sur la propriété située au 2481, route 117 et d'ainsi déroger à l'article 19 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, le tout tel que montré aux plans d'architecture signés et scellés par monsieur Arturo Martinez-Zurita, architecte le 18 juin 2013 et portant le numéro de projet 121167, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution numéro 9687-06-2018 a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 juin 2018 au sujet de ce projet de résolution.



Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution acceptant la conversion du bâtiment principal sur la propriété située au 2481, route 117, lequel déroge aux dispositions suivantes du règlement de zonage numéro 194-2011, soit :

- Usage de la classe industrie légère sans entreposage extérieur (i2), soit une industrie de confiserie chocolatée, alors que l'usage i2 n'est pas autorisé à la grille des spécifications, des usages et des normes de cette zone;
- aire de commerce de détail spécialisée (c2) d'une superficie supérieure à 100 m² destinée principalement à la vente des produits fabriqués sur place, alors que l'aire de plancher est fixée à un maximum de 100 m² pour l'usage c2 dans cette zone

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du maire suppléant, Monsieur André Brisson.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 9725-07-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT L'ABATTAGE
D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100, PLACE DE LA MAIRIE, LOT 5 413 669
DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, en faveur d'une propriété située au 100, place de la Mairie, lot 5 413 669 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-735, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'une trentaine d'arbres le long du jardin communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2154-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 100, place de la Mairie, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 100, place de la Mairie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 9726-07-2018 DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 47, RUE SAINT-ANDRÉ, LOT 5 414 325 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mireille Thérrien et monsieur Alain Houle, en faveur d'une propriété située au 47, rue Saint-André, lot 5 414 325 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de la toiture de la résidence et du cabanon par le changement du bardeau d'asphalte de couleur noir double ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2155-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 47, rue Saint-André, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 47, rue Saint-André, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9727-07-2018 DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 27, RUE SAINT-JEAN, LOT 5 414 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Annie Domingue, en faveur d'une propriété située au 27, rue Saint-Jean, lot 5 414 204 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-769, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la construction d'une galerie vis-à-vis la porte-patio en bois traité peinturé blanc-gris pâle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2156-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 27, rue Saint-Jean, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 27, rue Saint-Jean, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 9728-07-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2353, ROUTE 117, LOT 5 414 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien inc., en faveur d'une propriété située au 2353, route 117, lot 5 414 909 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-552, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur du bâtiment principal en bois style demi bois-rond de couleur brun foncé, changement des fenêtres et de la porte d'entrée de couleur brun foncé et cadrage bois naturel et peinture des portes de garage brun foncé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2157-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2353, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 2353, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9729-07-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION
D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1358, RUE DES
NEIGES, LOT 5 501 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Marie-France Dragon et monsieur Jean-Mathieu Leclair, en faveur d'une propriété située au 1358, rue des Neiges, lot 5 501 937 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Ha-720 et Ht-719, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la construction d'un mur de soutènement en escaliers pour permettre l'aménagement d'un plateau plus large entre le talus et la résidence afin de pouvoir y aménager un drain permettant d'éloigner l'eau de l'écoulement de la montagne de la fondation de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2158-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1358, rue des Neiges, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1358, rue des Neiges, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9730-07-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE D'UN GARAGE ET

D'UN ABRI D'AUTO PROJETÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 55, RUE DU TOUR-DELA-TERRE, LOT 6 138 681 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Natacha Nadeau Bisson et monsieur Jonathan Labrosse en faveur d'une propriété située au 55, rue du Tour-de-la-Terre, lot 6 138 681 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage d'une superficie de 111,48 m² alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que la superficie d'un garage détaché ne doit pas être supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal qui est de 101,64 m²;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise également à permettre l'implantation d'un abri d'auto permanent annexé au garage d'une superficie de 39 m² alors que l'article 88 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit que la superficie d'un abri d'auto ne peut excéder 35 m² pour les abris d'auto attachés :

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que la dimension de l'abri d'auto peut être réduite sans réel préjudice pour le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2159-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure pour la superficie du garage et de refuser celle pour la superficie de l'abri d'auto en faveur de la propriété située au 55, rue du Tour-de-la-**T**erre, le tout, pour la raison mentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour la superficie du garage et **DE REFUSER** celle pour la superficie de l'abri d'auto, le tout en faveur de la propriété située au 55, rue du Tour-de-la-Terre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9731-07-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1196, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par À la Bonne Adresse S.E.N.C., en faveur d'une propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, lot 5 413 646 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;



CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne en cour avant sur poteau de bois, support en fer forgé et enseigne noir et rouge sur fond blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2160-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9732-07-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION
D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60, RUE WILSON, LOT 5 415 554 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Véronique Prud'homme et monsieur Serge Lirette, en faveur d'une propriété située au 60, rue Wilson, lot 5 415 554 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage détaché avec les mêmes matériaux et couleurs que le bâtiment principal soit : le bardeau d'asphalte couleur noir double, le déclin de bois Maibec couleur poivre et sel et le cadrage des portes et fenêtres et moulures couleur brun commercial ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2161-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 60, rue Wilson, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 60, rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9733-07-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA LARGEUR DE DEUX LOTS
PROJETÉS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES CHALETS, LOT
5 414 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Giovanni Sellito en faveur d'une propriété située sur le chemin des Chalets, lot 5 414 560 du cadastre du Québec ;



CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la subdivision de 3 lots dont 2 auraient respectivement une largeur de 7,65 mètres et de 34,74 mètres alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Vc-556 établit la largeur à 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le caractère majeur de la demande de dérogation visant le lot projeté ayant une largeur de 7,65 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que la demande pourrait être acceptable si le projet visait la création de deux lots au lieu de trois, dont un serait d'une largeur de 42,39 mètres au lieu de 50 mètres tel qu'établi l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Vc-556 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2162-06-2018, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Chalets, le tout tel que présenté, mais d'accepter une demande modifiée visant la création de deux lots au lieu de trois dont un lot aurait une largeur de 42,39 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Chalets, le tout tel que présenté, mais **d'accepter** une demande modifiée visant la création de deux lots au lieu de trois dont un lot aurait une largeur de 42,39 mètres, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9734-07-2018

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'ABATTAGE
D'ARBRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 420, RUE DE LA GARE, LOTS 5 415 232 ET
5 415 265 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, en faveur d'une propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 232 et 5 415 265 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-614, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'un arbre le long du terrain de basketball ;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande que l'arbre soit transplanté au lieu d'être abattu ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2163-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbre en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, le tout, selon la recommandation mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbre en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9735-07-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION SANITAIRE PROJETÉE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LUPINS, LOT PROJETÉ 6 168 086 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur François Gendron, mandataire pour Domaine du Lac-Nantel inc. en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lupins, lot projeté 6 168 086 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation de la partie non étanche du système de traitement des eaux usées à une distance de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 202 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit la distance minimale de la ligne naturelle des hautes eaux à 30 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer de minimiser l'impact de la dérogation, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

que l'installation sanitaire soit de type secondaire avancé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2164-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, le tout, à la condition mentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Lupins, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9736-07-2018

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, LOT 5 502 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Hubert Beauchesne, en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Sauvagine, lot 5 502 541 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 4 chambres à coucher, aucun bâtiment ou équipement accessoires; laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 ;



CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte la majorité des critères d'évaluation du Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer de minimiser l'impact de cet usage, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- de conserver une bande d'arbres de 5 mètres à droite de l'élément épurateur ou plantation de conifères bordant l'élément épurateur à une distance minimale de 2 mètres de celui-ci;
- de conserver une bande d'arbres de 20 mètres le long de la ligne latérale gauche sauf pour la section où est implanté l'élément épurateur;
- que le bâtiment principal n'ait pas plus de 4 chambres à coucher ;
- que tout équipement accessoire tel qu'un spa, une piscine, une gloriette ou un emplacement de feu soit installé à une distance minimale de 50 mètres de tout bâtiment principal existant au moment de l'installation et situé sur une autre propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2165-06-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, le tout, aux conditions mentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une résidence de tourisme en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 9737-07-2018

REGLEMENT NUMÉRO 201-6-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 201-6-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de modifier certaines dispositions concernant les résidences de tourisme.

RÉSOLUTION 9738-07-2018

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-6-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre l'usage de résidence de tourisme depuis son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la popularité grandissante des résidences de tourisme nécessite une attention particulière ;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de limiter les secteurs où cet usage peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel afin de préserver la quiétude et l'environnement des secteurs les moins compatibles ;



CONSIDÉRANT QUE l'usage de résidence de tourisme peut être compatible dans certains secteurs lorsque certaines conditions sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la règlementation afin de concentrer les secteurs où une demande d'usage conditionnel pour un usage de résidence de tourisme peut être effectué, modifier les critères d'admissibilité à une telle demande et bonifier les critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le projet de règlement 201-6-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de modifier certaines dispositions concernant les résidences de tourisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 201-6-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré

en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de

conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE ce règlement encadre l'usage de résidence de tourisme depuis son

entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la popularité grandissante des résidences de tourisme nécessite une

attention particulière;

ATTENDU QUE il y a lieu de limiter les secteurs où cet usage peut faire l'objet d'une

demande d'usage conditionnel afin de préserver la quiétude et

l'environnement des secteurs les moins compatibles ;

ATTENDU QUE l'usage de résidence de tourisme peut être compatible dans certains

secteurs lorsque certaines conditions sont respectées ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier la règlementation afin de

concentrer les secteurs où une demande d'usage conditionnel pour un usage de résidence de tourisme peut être effectué, modifier les critères d'admissibilité à une telle demande et bonifier les critères

d'évaluation de la demande d'usage conditionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

L'article 3.2.2 du règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est remplacé par le suivant :

3.2.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels;

 résidence de tourisme, de la classe d'usage (c3) commerce d'hébergement;



ARTICLE 2:

L'article 3.2.3 du règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est remplacé par le suivant :

3.2.3 Zones autorisées :

Les usages identifiés à l'article 3.2.2 sont autorisés selon les dispositions suivantes :

- Dans les zones de type Villégiature et recréation (Vr) excepté les zones Vr-408, Vr-410 et Vr-552;
- Dans les zones Vc, 510, Vc 518, Vc 566 uniquement sur un emplacement d'une superficie minimale de 3 000 m², sur lequel se trouve un bâtiment principal existant ou projeté implanté à une distance minimale de 300 m des lacs des Trois-Iles, Caché, À Pou, Sauvage, Rougeaud et Vaseux, à une distance minimale de 50 m de tout autre bâtiment principal existant et respectant les marges de recul minimales en vigueur à la grille des usages et des normes de la zone dans laquelle il se trouve.
- Dans les zones Fc 512, Fc 514 et Fc 516, uniquement dans la forme résidentielle unifamiliale, sur un emplacement d'une superficie minimale de 4 000 m² et sur lequel se trouve un bâtiment principal existant ou projeté implanté à une distance minimale de 50 m de tout autre bâtiment principal existant et respectant les marges de recul minimales en vigueur à la grille des usages et des normes de la zone dans laquelle il se trouve.

Les zones sont identifiées au Règlement de zonage numéro 194-2011.

ARTICLE 3:

Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 3.2.4 du règlement 201-2012 est remplacé par le texte suivant : « Une copie de la demande d'attestation de classification requise en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. chapitre E-14.2) »

ARTICLE 4:

Le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 3.2.4 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout d'un quatrième sous paragraphe contenant le texte suivant :

« Assurer une surveillance des activités de location par une personne résidant à proximité et étant en mesure d'intervenir rapidement sur les lieux »

ARTICLE 5:

Le premier alinéa de l'article 3.2.4 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout d'un septième paragraphe contenant le texte suivant :

« Un document indiquant les coordonnées de la personne en charge de la surveillance des activités de location soit les informations suivantes : Nom, adresse, entreprise (le cas échéant), numéro de téléphone où la personne peut être rejointe en tout temps, adresse courriel. »

ARTICLE 6:

L'article 3.2.6 est modifié par l'ajout d'un troisième paragraphe contenant le texte suivant :

« Pour une nouvelle construction, le bâtiment et l'implantation sont réalisés dans un esprit de préservation maximale du couvert végétal particulièrement pour assurer une intimité entre les propriétés voisines ; »



ARTICLE 7:

L'article 3.2.7 est remplacé par le texte suivant :

« 3.2.7 Impact sur le milieu

- La localisation de l'usage projeté ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé;
- L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins;
- L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage et permet d'assurer la protection du ciel nocturne :
 - a. L'utilisation de la lumière assure la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins:
 - Les équipements d'éclairage d'ambiance sont conçus de manière à orienter le flux de lumière vers le sol;
- Les espaces de jeu extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et bains-tourbillon, les stationnements sont localisés de façon à minimiser les nuisances;
- Afin de contrôler les contraintes anthropiques, les aménagements sont modulés en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment. Ainsi, une résidence de tourisme de 6 chambres à coucher commande une interprétation plus stricte des critères de la présente section qu'une résidence de 2 chambres à coucher. »

ARTICLE 8:

L'article 3.2.8 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout d'un quatrième paragraphe contenant le texte suivant :

« En tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidant à proximité devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité en cas de besoin. »

ARTICLE 9:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 9739-07-2018 RÈGLEMENT NUMÉRO 194-40-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES USAGES DÉROGATOIRES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-40-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les usages dérogatoires.

RÉSOLUTION 9740-07-2018 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-40-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES USAGES DÉROGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité compte plusieurs résidences de tourisme dérogatoires bénéficiant de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de



zonage afin d'empêcher l'agrandissement d'un usage dérogatoire de résidence de tourisme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement 194-40-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les usages dérogatoires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-40-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES **USAGES DÉROGATOIRES**

ATTENDU QUE

le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de

la M.R.C. des Laurentides :

ATTENDU QUE

le territoire de la municipalité compte plusieurs résidences de

tourisme dérogatoires bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE

le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'empêcher l'agrandissement d'un usage dérogatoire

de résidence de tourisme:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

L'article 246 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout d'un

second alinéa contenant le texte suivant :

« Un usage dérogatoire extérieur de « résidence de tourisme » de la classe « commerce d'hébergement (c3) » ne peut être agrandi à

moins de 30 m de toute ligne d'emplacement »

ARTICLE 2:

L'article 247 du règlement 194-2011 est modifié par le

remplacement du 6e alinéa par le texte suivant :

« Malgré ce qui précède, il est prohibé d'étendre la superficie occupée par un usage dérogatoire dans les cas suivants :

1) pour un usage d'entreposage extérieur dérogatoire et protégé par droits acquis, que cet usage soit principal,

accessoire ou additionnel.

2) pour un usage de « résidence de tourisme » de la classe

« commerce d'hébergement (c3) » »

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 9741-07-2018 POUVOIR DE FIXER LES ASSEMBLÉES PUBLIQUES SUR LES PROJETS DE REGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques sur les projets de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le conseil peut déléguer ce pouvoir au secrétaire-trésorier ;



Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DÉLÉGUER au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultations sur les projets de règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9742-07-2018 AUTORISATION À ALPHA DRONE DE FAIRE DÉCOLLER ET ATTERRIR UN UAV (DRONE COMMERCIAL) À PARTIR D'IMMEUBLES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation de Alpha Drone de faire décoller et atterrir un système de véhicule aérien non habité (UAV ou drone commercial) à partir de terrains, infrastructures ou rives appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Alpha Drone détient un certificat d'opérations aériennes spécialisées émis par Transport Canada lui permettant d'opérer ce drone commercial.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER Alpha Drone à faire décoller et atterrir son UAV (drone commercial) à partir de terrains, infrastructures ou rives appartenant à la municipalité, et ce aux conditions suivantes :

- Détenir en tout temps un certificat d'opérations aériennes spécialisées émis par Transport Canada, en vigueur au moment des opérations;
- Détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 1 million de dollars, couvrant ses activités;
- Respecter toutes et chacune des conditions édictées au certificat d'opérations de même que toutes lois et tous règlements qui s'appliquent à l'activité autorisée;
- Demander à la personne désignée par la Municipalité, au minimum 48 heures à l'avance pour chaque utilisation, l'autorisation d'utiliser un terrain ou une infrastructure municipale.

Advenant le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas respectée, la présente autorisation pourrait être retirée sans avis ni délai.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9743-07-2018 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pourraient être éligible à 50 000 \$ d'aide financière du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire. Le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides incendie est le maître d'œuvre dans l'application de la prévention, la gestion du personnel et la réponse aux appels d'urgences pour les municipalités membres de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est partenaire avec différents services incendie suivant une entente de couverture de protection incendie établie entre eux, et ce, en conformité avec l'article 621 du Code municipal du Québec ;



CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides voudrait faire l'acquisition d'un compresseur d'air respirable afin d'être autonome dans le remplissage de ses cylindres ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides paie actuellement pour ce service ;

CONSIDÉRANT QUE cette autonomie apporterait des économies pour la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides agirait à titre de coordonnateur pour la réalisation de cette demande d'aide financière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER et D'AUTORISER le dépôt du projet par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides afin de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire afin de pouvoir bénéficier d'aide financière pour faire l'acquisition d'un compresseur d'air respirable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9744-07-2018 CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE AVEC GARDAWORLD POUR ENCADRER LA LOCATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mieux encadrer la location de résidences de tourisme et s'assurer du respect de la règlementation municipale, notamment en matière de nuisances par le bruit.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OCTROYER un contrat à GardaWorld au coût de 10 575.60 \$ plus les taxes pour un total de 12 159.30\$ pour la période du 22 juin au 4 septembre 2018.

À la demande de Monsieur Michel Bédard, le maire appelle le vote sur la proposition.

Ont voté en faveur :

Alain Lauzon Lise Lalonde

Carol Oster André Brisson Jean Simon Levert

A voté contre :

Michel Bédard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger



RÉSOLUTION 9745-07-2018 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME HUGUETTE DUBEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT que Madame Huguette Dubeau a informé le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire de sa démission à titre de membre du comité consultatif sur la culture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de Madame Huguette Dubeau à titre de membre du comité consultatif sur la culture et de lui transmettre une lettre de remerciements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9746-07-2018 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 9703-06-2018 CONCERNANT L'EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 9703-06-2018 adoptée le 5 juin 2018 le conseil municipal a procédé à l'embauche de Thomas Desloges conditionnellement à ce que ce dernier obtienne son certificat de sauveteur national plage ;

CONSIDÉRANT QUE M. Desloges n'a pas été en mesure d'obtenir son certificat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AMENDER la résolution 9703-06-2018 en retirant l'embauche de Monsieur Thomas Desloges.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 9747-07-2018 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 35-3-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2-2011 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION

DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LAC AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMUM DE BIENS POUVANT ÊTRE EMPRUNTÉS

Madame la conseillère Lise Lalonde donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 35-2-2011 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque du Lac afin de modifier le nombre maximum de biens pouvant être empruntés et procède au dépôt du projet de règlement 35-3-2018.

RÉSOLUTION 9748-07-2018 EMBAUCHE D'UN SAUVETEUR POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un sauveteur supplémentaire pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Axel-Louis Crook ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Crook du 29 juin au 3 juillet 2018, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



D'EMBAUCHER Monsieur Axel-Louis Crook au poste de sauveteur à la plage municipale pour la période estivale 2018, jusqu'au 3 septembre 2018.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9749-07-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier

Maire

Gilles Bélanger

Directeur général et secrétaire-trésorier

André Brissøn Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur un item à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, savoir :

Résolution 9724-07-2018

Adoption du second projet de résolution - demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de chocolaterie artisanale sur l'immeuble situé au 2481, route 117, lot 5 414 895 du cadastre du Québec

8 Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

